

3. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance fournie aux réfugiés en Somalie par divers Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent une aide matérielle, financière et technique maximale au Gouvernement somali dans les efforts qu'il fait pour fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés;

5. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris des aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation;

6. *Prie également* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport sur l'étude envisagée de la situation des réfugiés en Somalie;

7. *Prie en outre* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

### 37/175. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/91 du 5 décembre 1980 et 36/161 du 16 décembre 1981, ainsi que les résolutions 1980/54 et 1982/2 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 1980 et 27 avril 1982,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie<sup>105</sup>, établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980,

*Rappelant également* l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale, en date du 11 novembre 1980, ainsi que les appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

*Ayant entendu* les déclarations faites par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>104</sup> et par le représentant du Secrétaire général<sup>106</sup> à la Troisième Commission les 15 novembre et 3 décembre 1982, respectivement,

*Reconnaissant* le nombre des personnes qui sont retournées volontairement en Ethiopie,

*Profondément préoccupée* par le fait que les appels lancés à plusieurs reprises par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil

économique et social en ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées et aux rapatriés volontaires en Ethiopie;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts entrepris par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

3. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils apportent une assistance généreuse au Gouvernement éthiopien dans ses efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire aux fins des efforts de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des nombreux rapatriés volontaires, ainsi que des personnes déplacées;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

### 37/176. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/182 du 15 décembre 1980 et 36/156 du 16 décembre 1981, relatives à l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti,

*Rappelant également* la résolution 1982/3 du Conseil économique et social, en date du 27 avril 1982,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la Troisième Commission, le 15 novembre 1982<sup>104</sup>,

*Ayant examiné avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti<sup>107</sup>,

*Appréciant* les efforts résolus que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés malgré la modicité de ses ressources économiques,

*Consciente* du fardeau économique et social qui pèse sur le Gouvernement et le peuple de Djibouti du fait de l'afflux de réfugiés et de ses conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

*Profondément préoccupée* par la détresse dans laquelle continuent de se trouver les réfugiés et les personnes déplacées dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

*Notant avec appréciation* la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissariat des Nations

<sup>105</sup> A/35/360 et Corr.1 à 3.

<sup>106</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Troisième Commission, 62<sup>e</sup> séance, par. 7 à 13.

<sup>107</sup> A/37/420.